



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

N° 2009-03-11

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Bruno ALBET – Mme Muriel GIBERT – M. Philippe PARASMO - M. Jean-Pierre SPIERO -

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur le Président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont la dernière modification a été adoptée par délibération n° 2006-08-02-07-02 du Conseil Communautaire du 2 août 2006, ainsi que la délibération n° 2008-08-02-07-01 du 2 août 2006 définissant l'intérêt communautaire.

L'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, stipule qu'à compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il propose à l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les raisons suivantes :

- Définition du périmètre d'application de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales

Pour rappel, la notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au niveau de chaque compétence entre les domaines d'activités transférées à la Communauté de Communes et ceux qui sont conservés par les communes.

.../...

D'après les définitions de la Cour de Cassation du 13 juin 1814 et du 14 juin 1920, les eaux pluviales sont constituées des eaux de pluie, proprement dites, mais également des eaux provenant de la fonte de la neige, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété ou des eaux d'infiltration (ensemble des précipitations naturelles).

Depuis le 2 août 2006, la compétence communautaire, en matière d'eaux pluviales, comprend les études, la construction et l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes, la maîtrise d'ouvrage relative à la collecte, le transport, la régulation, le traitement, l'évacuation des eaux pluviales.

Cependant, il convient aujourd'hui, de définir le périmètre du réseau « eaux pluviales » d'intérêt communautaire et de modifier les statuts, article 8 des compétences facultatives, pour apporter cette précision.

La compétence s'exercera sur le réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans joints à la présente délibération. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En terme de « réseaux » et d'« ouvrages », sont concernés l'ensemble des éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapet anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses

En sont exclus :

- Les bassins dont bassin de lotissement rétrocedé,

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

- Transfert du stade de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue

Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue listent, dans le cadre des compétences optionnelles, en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipement d'intérêt communautaire, article 1, les établissements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Il propose, dans un souci d'équité, d'inclure dans cette liste, le stade de Saint Laurent d'Aigouze, régulièrement utilisé par les enfants du canton pour la pratique du football.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne la mise à disposition du stade de Saint Laurent d'Aigouze et de ses annexes, nécessaire à son exercice, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, à la date du transfert.

Ce transfert de compétences génère également un transfert de charges dont le montant sera prochainement évalué, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Il propose à l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, de la manière suivante :

« C/ COMPETENCES FACULTATIVES

8. Etudes, Construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes

La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « Réseaux » de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En terme de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapet anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses

En sont exclus :

- Les bassins dont bassin de lotissement rétrocedé,

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES

- EN MATIERE DE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine du GRAU DU ROI
- La Base Nautique du GRAU DU ROI
- Les gymnases et les stades utilisés par les élèves du collège (AIGUES-MORTES)
- **Le stade de Saint Laurent d'Aigouze**
- La Communauté de Communes mènera, en partenariat avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie « dix-huit ans »,
- La Communauté de Communes pourra organiser un service de transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la Communauté de Communes « Terre de Camargue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver les modifications de statuts proposées par Monsieur le Président*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2009-03-12

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Désaffectation de deux biens mis à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la compétence bibliothèque et médiathèque

Monsieur le Président évoque l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la mise à disposition d'un EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés lors du transfert, pour l'exercice d'une compétence transférée, l'article L1321-2 du CGCT ainsi que l'article L1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition.

C'est dans le respect de cet article que la commune de Saint Laurent d'Aigouze a mis à disposition de la Communauté de Communes, deux locaux communaux suite au transfert de la compétence relative à la gestion des bibliothèques et médiathèques :

- Par délibération n° 7 du 18 février 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le procès verbal de mise à disposition d'une salle de 50m² située boulevard Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze pour y installer la bibliothèque
- Par délibération n° 16 du 6 octobre 2004, le Conseil Communautaire a adopté le procès verbal de mise à disposition d'un bâtiment situé rue Baroncelli, dans le cadre du projet de création d'une médiathèque dans cette commune.

La mise à disposition de ces locaux a été constatée par deux procès-verbaux établis contradictoirement entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue :

- Le premier procès verbal, déposé en Préfecture du Gard le 11 mai 2004, concerne la mise à disposition d'une salle de 50 m², située Boulevard Gambetta.
- Le deuxième procès verbal, déposé en Préfecture du Gard le 24 novembre 2004 constate la mise à disposition d'un bâtiment jouxtant cette salle, d'environ 35 m X 7.50m, divisé en deux pièces, sis Rue Baroncelli (situé à l'angle du Boulevard Gambetta et de la Rue Baroncelli).

Aujourd'hui, la salle de 50m², objet du premier procès verbal de mise à disposition, n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence intercommunale. Il convient donc de procéder à une désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine.

La Communauté de Communes projette, depuis plusieurs années, de créer une médiathèque à Saint Laurent d'Aigouze. Pour cela, un avant projet avait été réalisé par la précédente mandature mais ce dernier n'avait pas abouti. Aujourd'hui, face à la conjoncture actuelle et pour répondre à un besoin pressant de la population, dans un souci d'optimisation du service public, le Bureau a décidé de reprendre ce projet en le restreignant afin de le rendre réalisable à moyen terme.

Pour sa part, la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, dans un souci de cohérence architecturale, répondant à une volonté de valorisation de ce patrimoine, projette, d'un commun accord entre Monsieur le Président et Madame le Maire, de revoir la mise à disposition, faite à l'époque, pour réhabiliter l'ensemble du bâtiment dont la façade est située boulevard Gambetta afin d'y installer un établissement à vocation touristique et culturelle. La Communauté de Communes, quant à elle, envisage de réhabiliter la partie arrière du bâtiment situé rue Baroncelli et d'y installer la future médiathèque.

Ce bâtiment est composé de deux pièces, dont une est séparée par des arches.

Après entente entre les deux parties, il semble judicieux que la Communauté de Communes conserve la pièce N°1, mesurant 9.20m X 7.50m, ainsi qu'une partie de la pièce n° 2, (jusqu'aux arches), sur une longueur de 16m X 7.50m pour, et ce, en vue d'y installer la médiathèque. La partie avant de ce bâtiment, mesurant 10m X 7.50m, faisant l'angle du Boulevard Gambetta et de la Rue Baroncelli, fera l'objet d'une désaffectation, afin de restituer cette pièce à la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour qu'elle puisse la réintégrer dans son patrimoine et réaliser ensuite son projet.

En conséquence, la surface mise à disposition initialement n'est plus utile pour le nouveau projet qui requiert seulement 25.20m de longueur sur 7.50m de largeur. Il convient donc de procéder à une désaffectation partielle de ce bien afin de restituer une partie du bâtiment à la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine.

Le plan, ci-joint, présente les locaux conservés par la Communauté de Communes (en rouge) et les locaux faisant l'objet d'une désaffectation (en vert) et restitués à la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De procéder à la désaffectation de la salle de 50m² située Boulevard Gambetta, initialement mise à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze, cette dernière n'étant plus utilisée pour l'exercice de la compétence et dont un plan est joint à la présente délibération.*
- *De procéder à la désaffectation de la pièce de 10m X 7.50m située à l'angle du Boulevard Gambetta et de la rue Baroncelli, dans le bâtiment jouxtant le premier afin de la restituer à la commune de Saint Laurent d'Aigouze car elle n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence et dont un plan est joint à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-13

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents: M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Modification tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de la liste des agents promouvables de l'année 2009 au titre du tableau d'avancement de grade transmis, pour instruction, à la Commission Administrative Paritaire, il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants afin de pouvoir nommer les agents pouvant y prétendre.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à TC
Technique	1	Ingénieur Principal à TC
Technique	1	Technicien Supérieur Principal à TC
Culturelle	1	Assistant de Conservation de 1ère Classe à TC (Patrimoine et Bibliothèque)
Culturelle	1	Assistant Qualifié de Conservation de 1 ^{ère} Classe à TC (Patrimoine et bibliothèque)
Culturelle	1	Adjoint Patrimoine 1ère Classe à TC
Administrative	1	Rédacteur Chef à TC
Sportive	1	Educateur APS Hors Classe à TC

Le Conseil Communautaire sera invité, au fur et à mesure des nominations, à statuer sur la suppression des postes, actuellement occupés par les agents promouvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2009-03-14

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention de co-accueil avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) pour l'organisation des spectacles saison 2008/2009 (début 2009)

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence : « Activités culturelles d'intérêt communautaire notamment les spectacles contractés avec les ATP Terres du Sud »

L'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) – 30240 Grau du Roi, propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'organiser pour le début d'année 2009, six spectacles ci-dessous détaillés :

Spectacle	Coût artistique	Transport	Défraiements	Accueil et communication	Total TTC
En attendant le songe	5 275.00 €	2 215.50 €	1 027.25 €	305.00 €	8 822.75 €
Nicomède	7 385.00 €	5 486.00 €	1 545.00 €	305.00 €	14 721.00 €
Entre deux siestes	4 800.00 €	5 100.00 €	990.00 €	305.00 €	11 195.00 €
Bal caustique	4 747.50 €	293.10 €	1 447.72 €	305.00 €	6 793.32 €
Le triomphe de l'amour	6 119.00 €	2 669.15 €	1 351.46 €	305.00 €	10 444.61 €
Pantagleize	8 018.00 €	5 612.00 €	3 058.45 €	305.00 €	16 993.45 €
Dédution participation Pôle Cirque Cévennes					- 1 899.00 €
TOTAL					67 071.13 €

Les dépenses et les recettes inhérentes à ces spectacles sont partagées, à parts égales, entre les deux coorganisateur, à savoir l'ATP Terres du Sud et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Pour un coût total de spectacles de 67 071.13 €, la prise en charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue s'élève à la somme de 33 535.57 €

.../...

De plus, le paiement des taxes afférentes à la SACEM-SACED et des techniciens supplémentaires, lorsque le spectacle le nécessite, sera partagé équitablement entre les deux parties.

Il propose au Conseil Communautaire de conclure une convention avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud définissant les droits et obligations de chacun pour l'organisation de ces six spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter la convention avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud, 30240 Grau du Roi, saison 2008/2009, (début 2009) ci-dessus énoncée*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2009-03-15

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Passage au pilon de livres de la médiathèque d'Aigues-Mortes :

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la Médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes, et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter le passage au pilon de certains ouvrages de la médiathèque d'Aigues-Mortes, devenus obsolètes, dont la liste est jointe à la présente délibération*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-03-16

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2006-02-01-12-1 du 1^{er} février 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a conclu un contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale, pour une durée de trois ans.

Ce contrat étant arrivé à terme, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un contrat d'entretien avec la SARL STERM, sise à MAUGUIO – 34130, pour une durée de un an avec reconduction pour une période de deux ans maximum.

Le montant des prestations s'élève à 370 € HT soit 442.52 € TTC, fixe sur trois ans, soit trois cent soixante dix euros hors taxes, par intervention à raison de deux interventions par an. Le montant annuel s'élève donc à 740 € HT soit 885.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter de conclure un contrat d'entretien de nettoyage et de dégraissage des circuits d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale, avec la SARL STERM sise à Mauguio-34130, dans les conditions ci-dessus énumérées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-03-17

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Contrat d'entretien d'une thermoscelleuse de barquettes de la cuisine centrale GECAM 3235

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la décision n° 08-19 du 20/05/2008 par laquelle Monsieur le Président a conclu un marché pour l'achat, l'installation et la mise en service d'une thermoscelleuse de barquettes GECAM 3235 à la cuisine centrale.

Il convient de conclure un contrat d'entretien avec la société GECAM sise à 69154 - Décines Charpieu, pour l'année 2009, renouvelable.

Le coût forfaitaire d'une visite d'entretien est fixé à 502 € HT. Le contrat est prévu pour deux visites réparties sur 12 mois, soit un coût annuel 1 004.00 € HT.

Pour les dépannages non prévus dans le contrat, les interventions techniques seront facturées de la façon suivante :

Taux horaire de maintenance : 60.60 € HT

Déplacement programmé d'un technicien : 429.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure un contrat d'entretien d'une thermoscelleuse de barquettes GECAM 3235, avec la société GECAM, sise à Décines Charpieu – 69154, pour l'année 2009, dans les conditions ci-dessus énumérées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-18

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absents : M. Philippe PARASMO – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété IMMEUBLE RESIDENCE LE FOC Abonnement n° 7

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 5 juin 1991, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble RESIDENCE LE FOC, abonnement n° 7, au Grau du Roi, avec l'Agence CARNOT – 30000 Nîmes, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 26 août 2002, relatif au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du SYNDIC LE FOC, Chez STEPHANE THOMAS IMMOBILIER – 30240 LE GRAU DU ROI

Suite à la demande du SYNDIC LE FOC, Chez Stéphane Thomas Immobilier – 30240 Le Grau du Roi, il propose d'augmenter à 4 000 m³ par an, le forfait souscrit pour le débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Résidence Le Foc n° 7 », modifiant l'identité du cocontractant ainsi et augmentant à 4 000 m³ par an le forfait souscrit pour le débit.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-03-19

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS -. Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 au protocole transactionnel conclu avec la société OTV

Monsieur CUBILIER, Vice Président, rappelle que la société OTV sise 94417 Saint Maurice, a été rendue attributaire, par acte d'engagement signé en date du 6 juin 1997, d'un marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une usine de compostage des boues et déchets verts au Grau du Roi.

Les opérations préalables à la réception des travaux ont été réalisées et le maître d'œuvre, la société OTV, a proposé la réception des travaux en date du 16 octobre 2001.

Arguant de dysfonctionnements de l'usine, qui ont été contestés par la société OTV, la Communauté de Communes a refusé de prononcer la réception ce qui a conduit la société OTV à requérir, du Tribunal Administratif de Montpellier, la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission, de connaître des dysfonctionnements allégués (ordonnance du 21 juillet 2003). La Communauté de Communes a demandé l'extension de cette mission aux désordres affectant la dalle de l'aire de fermentation de l'usine (ordonnance du 30 août 2004).

L'expertise judiciaire s'est achevée par le dépôt d'un rapport.

Par délibération n° 2008-02-16 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société OTV, devenu opérationnel en date du 1er Avril 2008.

Le présent avenant a pour objet d'acter l'exécution de l'accord transactionnel.

Il a été procédé à l'exécution réciproque des obligations nées de l'accord transactionnel du 1er avril 2008 à savoir :

- La Communauté de Communes a prononcé la réception sans réserve des travaux de l'usine de compostage du Grau du Roi à date d'effet au 16 octobre 2001 ;
- La Communauté de Communes a versé à la société OTV les sommes stipulées à l'article 2 de l'accord transactionnel déduction faite du montant 65 756 € HT qui avait été versé directement par la communauté de commune à la société Villard Montrin en 2001;
- La Communauté de Communes a établi le 19 mai 2008 une main levée des cautions de substitution à la retenue de garantie qui lui avaient été remises par OTV dans le cadre de l'exécution du Marché ;
- La société OTV a réparé la dalle de l'aire de fermentation de l'usine, à ses frais et dans les délais convenus, selon la solution technique proposée par elle et dont les éléments essentiels étaient joints en annexe 4 de l'accord transactionnel ;
- La société OTV a assumé les coûts correspondants à la réparation du cribleur à concurrence de 50 %
- La société OTV a livré sur site les équipements de réparation de la pompe de transfert des boues.

La Communauté de Communes a demandé à la société OTV de ne pas procéder au montage de ces équipements, pour des raisons d'exploitation. En effet, l'extraction des boues se fait sur deux lignes, équipées de bennes. Ces deux lignes sont nécessaires en période estivale pour assurer correctement l'extraction des boues. Remonter la pompe impliquait la suppression d'une ligne d'extraction, sans, pour autant, pouvoir utiliser la pompe puisque l'usine de compostage est à l'arrêt.

Dans ces conditions il a été proposé à OTV de ne pas procéder au montage de la pompe, la Communauté de Communes faisant son affaire du montage de ces équipements, à sa convenance lors de la remise en service de l'unité de compostage.

Le montant correspondant au montage non réalisé est arrêté à la somme de 13 196 € HT. Cette somme sera versée à la Communauté de Communes Terre de Camargue par la société OTV, par chèque, dont une copie sera annexée à l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver les termes de l'avenant n° 1 permettant d'acter l'exécution de l'accord transactionnel conclu avec la société OTV, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-03-20

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Lancement d'un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales est contractualisé sous la forme d'un marché de services. Le contrat, actuellement en cours, arrive à termes le 5 avril 2009 et il convient donc de lancer un nouveau marché sur la base d'un appel d'offres ouvert.

La commission « Réseaux », lors de sa réunion du 18 février 2009, a étudié et adopté le cahier des charges qui servira à la consultation.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le lancement d'un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales selon les modalités ci-après :

- Dévolution par appel d'offres ouvert
- Durée : 66 mois
- Les critères de jugement des offres
 - ☉ Mémoire technique – 45 %
 - ☉ Prix des prestations – 35 %
 - ☉ Les délais - 20 %
 - Délai maximal d'intervention d'astreinte (en heures) – 10 %
 - Délai d'intervention lors d'une demande faite par le maître d'ouvrage ou les mairies (en heures) – 10 %
- Approbation du cahier des charges tel que présenté précédemment

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le lancement d'un marché pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, selon les modalités ci-dessus énumérées
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO



Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2009-03-21

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant N°1 au marché pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2006-03-29-30 du 29 mars 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure un contrat pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la SDEI, sise à Béziers 34535, pour un montant de 709 711.00 € HT pour l'offre de base, et de 16 067.00 € HT pour l'option n°1, pour une durée de trois ans, à compter du 6 avril 2006. Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2009-03-20 du 11 mars 2009, a accepté de lancer un appel d'offres ouvert pour ce marché.

Considérant les délais administratifs prévus par le Code des Marchés Publics, le prochain marché ne pourra pas débiter en continuité du marché actuel, entraînant une interruption du service.

De plus, pendant la saison estivale, il est nécessaire d'effectuer un entretien conséquent du réseau d'eaux pluviales afin d'absorber les épisodes pluviométriques de forte intensité du mois d'août. Afin de garantir le meilleur service public, il est souhaitable que le prestataire actuel soit maintenu dans ses fonctions jusqu'à la fin du mois d'août.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 11 mars 2009, a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant pour :

- Prolonger le contrat conclu avec la SDEI pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux pluviales, jusqu'au 5 septembre 2009
- Modifier le montant du marché comme suit :
 - Montant initial de base du marché : 709 711.00 € HT
 - Plus-value pour 5 mois, objet de l'avenant n°1 : 98 570.93 € HT soit 117 890.83 € TTC
 - Montant définitif du marché de base : 808 281.93 € HT soit 966 705.19 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 13.89 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché d'exploitation et d'entretien du réseau d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, avec la SDEI sise à Béziers 34535, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-22

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Avenant n° 1 lot 13 « plomberie-sanitaires » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi

Monsieur FONTANET, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2006-08-02-14-03 du 2 août 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 13 « Plomberie – sanitaires » à la société SAS SEITHA, sise à Vitrolles – 13742, pour un montant de 160 000 € HT soit 191 360.00 € TTC.

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires tels que la modification du réseau EF, EC, EB au rez-de-chaussée, le percement des murs en béton pour passer les tuyauteries et modifier la descente EP.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 160 000.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 4 620.10 € HT soit 5 525.64 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 164 620.10 € HT soit 196 885.64 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 2.8 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 13 du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à conclure avec la société SAS SEITHA sise 13742 Vitrolles, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-23

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Avenant n° 1 lot 14 « Chauffage – ventilation » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi

Monsieur FONTANET, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2006-08-02-14-03 du 2 août 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 14 « Chauffage – climatisation » à la société SAS SEITHA, sise à Vitrolles – 13742, pour un montant de 393 500.00 € HT soit 470 626.00 € TTC.

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et notamment réaliser un percement de diamètre 315 sur voile béton.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :393 500.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :697.20 € HT soit 833.85 € TTC
- Montant définitif du marché de base :394 197.20 € HT soit 471 459.85 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 0.1 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 14 du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à conclure avec la société SAS SEITHA sise 13742 Vitrolles, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2009-03-24

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi

Monsieur FONTANET, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2006-06-21-31-17 du 21 juin 2006 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot n° 5 « menuiseries extérieures aluminium » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à l'entreprise HERNAN ALUMINIUM sise 34671 Baillargues pour un montant de 184 264.00 € HT soit 220 379.74 € TTC.

Devant la nécessité d'agrandir le SAS d'entrée, des travaux supplémentaires sont à effectuer tels que la fourniture et la pose de châssis fixes en alu laqué blanc.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :184 264.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :455.93 € HT soit 545.29 € TTC
- Montant définitif du marché de base :184 719.93 € HT soit 220 925.04 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 0.25 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter l'avenant n°1 au lot 5 du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à conclure avec l'entreprise HERNAN ALUMINIUM sise 34671 Baillargues, comme indiqué ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-25

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - . Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 lot 6 « Menuiseries intérieures bois » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi

Monsieur FONTANET, Vice-Président, rappelle la décision n° 27 du 26 avril 2007, déposée en Préfecture le 9 mai 2007, par laquelle Monsieur le Président a attribué le lot 6 « Menuiseries intérieures bois », du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à la SARL MILHES, sise 34490 Thézan-les-Béziers, pour un montant de 21 585.20 € HT soit 25 815.90 € TTC.

Il est nécessaire de recourir à la fourniture et à la pose de 42 canons supplémentaires sur organigramme.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché :21 585.20 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 :2 852.64 € HT soit 3 411.76 € TTC
- Montant définitif du marché de base :24 437.84 € HT soit 29 227.66 € TTC

La plus value dans sa globalité s'élève à 13.2 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 2 mars 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter l'avenant n°1 au lot 6 du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi, à conclure avec la SARL MILHES sise 34490 Thézan-les-Béziers, comme indiqué ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2009-03-26

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 au marché de mission de coordination générale de l'opération et mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi

Monsieur FONTANET, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2006-02-01-30 du 1^{er} février 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à la société ORDIPRO sise 34160 CASTRIES, pour un montant de 32 750.00 € HT.

La rémunération, pour le marché de l'OPC, est fixée par un pourcentage (1%) et un forfait de coordination générale, en fonction d'une estimation des travaux. Suite à la réalisation de nombreuses prestations supplémentaires, non prévues au départ, le coût réel des travaux est, aujourd'hui, supérieur à l'estimation de départ.

A ce jour, après appel d'offres et attribution des différents marchés pour la reconstruction de la piscine du Grau du Roi, le coût total des travaux atteint la somme de 3 091 413.24 € HT, beaucoup plus élevée que l'estimation du départ d'un montant de 2 725 700.00 € HT. Ce représente une rémunération supplémentaire (1%) de 30 914.13 € HT à laquelle il convient d'ajouter un forfait de coordination générale de 5 500.00 € HT.

En conséquence, il propose de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 32 750.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 3 664.13 € HT
- Montant définitif du marché de base : 36 414.13 € HT

La plus value dans sa globalité s'élève à 11.1 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 2 mars 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative à l'opération de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à conclure avec la société ORDIPRO sise 34160 CASTRIES, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-03-27

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 au contrat de maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle la décision n° 08-29 du 2 juillet 2008, déposée en Préfecture le 8 juillet 2008, par laquelle Monsieur le Président a conclu un marché pour la maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi avec la société DALKIA sise 34000 Montpellier, pour un montant de 49 920 € HT par an et pour une durée de trois ans.

Dans le cahier des charges initial, la formule de révision des prix représente une augmentation annuelle de 15% alors qu'elle ne devrait pas dépasser une hausse de 4% environ.

Le présent avenant a pour objet de permettre de réviser les prix suivant la formule ci-après détaillée :

$$P = P_0 \left(0.15 + \frac{0.62 \text{ ICHT} - \text{TS}}{\text{ICHT} - \text{TS}(0)} + \frac{0.23 \text{ FSD2}}{\text{FSD2}(0)} \right)$$

P :prix révisé

P₀ :prix de l'année N-1

ICHT-TS : ..Indices du coût horaire du travail – tous salariés (base 100 en octobre 1997) – industries mécaniques et électriques – identifiant INSEE : 000630215

FSD2Indice frais et services divers base 100 en juillet 2004

La valeur des indices *ICHT – TS(0)*, *FSD 2(0)* sera celle connue au mois zéro. La valeur des indices *ICHT – TS*, *FSD 2* sera celle connue au moment de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la maintenance multi-technique des installations de la piscine du Grau du Roi, conclu avec la société DALKIA sise 34000 Montpellier modifiant la formule de révision des prix comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
05/03/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-03-28

L'an deux mille neuf et le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT- Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Etienne MOURRUT – Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Léopold ROSSO – Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Incarnation CHALLENGARD pour M. Jean SPALMA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Annie BRACHET

Absent : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour la montée en charge de données cartographiques

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'information géographique).

Par délibération n° 2008-09-140 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays.

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) administre, depuis trois ans, un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Il est proposé, au Conseil Communautaire, de conclure une convention de partenariat avec la CCRVV afin d'aider la Communauté de Communes Terre de Camargue à récupérer et à structurer ses données pour une intégration dans le serveur du Pays.

Le nombre forfaitaire de jours de mobilisation du responsable SIG est fixé à 10 jours par an. L'indemnisation de la CCRVV, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 3500 € par an. La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, en ce cas il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires à raison de 350€ par jour, après entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.

.../...

De plus, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS), il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour la montée en charge de données cartographiques, comme indiqué ci-dessus*
- *De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**